

## Fiche de présentation du dispositif régionalisé de financement des actions de développement économique conduites par les chambres de métiers et de l'artisanat

### Objectifs

**La régionalisation du dispositif est obligatoire depuis 2010.**

La convention précise les termes d'un **contrat d'objectifs régionaux** déclinés au niveau de chaque chambre de métiers et de l'artisanat de la région permettant d'envisager, de façon concertée et mutualisée, l'organisation optimale de leurs services de développement économique respectifs qu'il convient de mettre en œuvre pour optimiser la conduite de ces actions dans le cadre du réseau consulaire régional des métiers.

Au delà de l'optimisation des ressources, ce dispositif a pour objectif de contribuer à la démarche de « **bonne gouvernance** » et de « **transparence** » demandée aux réseaux consulaires régionaux des métiers et, plus généralement, de susciter l'émergence d'un véritable esprit de réseau dont on attend une démultiplication de compétences au bénéfice des entreprises et accompagnée d'une logique d'actions performantes au service des entreprises artisanales, clients des CMA.

Les Chambres doivent passer d'une logique de budget de fonctionnement à **une logique de projet** et de **performance** des actions au profit des entreprises artisanales

### Subvention

La dotation des régions a été calculée en tenant compte de la réduction du budget global alloué au dispositif. En 2012, la DGCIS ne propose pas, à la demande des CMAR/CRMA de répartition indicative de la dotation entre les différentes CMA de la région (réunion du 14 septembre 2011 à l'APCMA).

### Convention

**L'engagement de la chambre régionale est validé par la signature d'une convention régionale** (voir annexe 1) par le Président de la chambre régionale de métiers et par le Préfet de région.

L'engagement de **l'ensemble des chambres de chaque région** doit être validé par la signature, par le Président de chaque chambre départementale, de l'annexe financière à la convention régionale (voir ci-dessous) qui concernent les actions propres à la chambre qu'ils représentent. Cette signature vaut engagement solidaire.

La convention régionale est accompagnée **d'annexes techniques** (voir annexe 2) présentant pour chaque domaine d'actions retenu et globalement au niveau régional :

- le programme : description du contexte et motivation des actions,
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs globaux, détaillé par chambre pour l'année en cours et globalisé par région sur trois ans
- les modalités de mise en œuvre, c'est à dire, très précisément l'organisation à prévoir entre la chambre régionale et les chambres pour réaliser ces actions, les rôles de chaque partenaire, les moyens concrets mis en œuvre pour mutualiser les bonnes pratiques entre les chambres et pour s'assurer du suivi des actions.
- les indicateurs de résultat et d'impact adaptés. Suite au groupe de travail qui s'est tenu en 2010, les indicateurs obligatoires ont été redéfinis et simplifiés. La contrepartie est une plus grande rigueur dans leur suivi.

L'annexe technique relative à chaque domaine retenu est déclinée pour chaque chambre pour l'année en cours; l'annexe technique globale correspond, au final, à la consolidation des annexes techniques propres à chaque chambre avec une vision sur les objectifs et les résultats globaux sur les trois dernières années.

**Une annexe financière** (voir annexe 3) est déclinée, pour chaque domaine retenu et pour chaque chambre ; elle précise les dépenses et les recettes liées à la mise en œuvre de chaque domaine et est présentée selon le format prévu pour les financements par FSE ; le **budget prévisionnel global** correspond, au final, à la **consolidation des budgets prévisionnels** propres à chaque chambre.

## Choix des domaines

**Le choix des domaines reste inchangé** en 2011 :

- création transmission reprise d'entreprise à hauteur de 50% au plus de la dotation,
- promotion de l'utilisation des TIC,
- actions en faveur du développement durable (volet environnement dans lequel sont incluses les actions en faveur des économies d'énergie et les pratiques d'éco-conception et volet hygiène, sécurité et maîtrise des risques),
- démarche qualité et de certification de services,
- promotion en faveur de l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées,
- compétitivité et innovation dans les TPE (en lien notamment avec les pôles d'innovation).

Le nombre de domaines retenus à la convention régionale n'est pas imposé **mais il convient d'en choisir au minimum trois** ; un choix judicieux doit être fait sur les domaines que la chambre régionale de métiers et de l'artisanat est capable de coordonner et d'animer sur **l'ensemble des chambres de la région**. Par coordination il est entendu **une réelle harmonisation des objectifs** et des modalités d'actions basée sur une concertation renforcée des chambres, sur une **véritable mutualisation** des bonnes pratiques ainsi que sur une harmonisation des outils en général et en particulier ceux destinés à l'évaluation des actions (indicateurs, annexe 4).

Quatre cas, correspondant à des stades différents de fonctionnement en réseau, peuvent apparaître :

- si les actions relatives à certains domaines sont déjà mises en œuvre sur des bases mutualisées et concertées, il conviendra de les **consolider, de perfectionner le fonctionnement en réseau et d'améliorer le niveau de réalisations** ;
- si les actions relatives à certains domaines peuvent être mises en œuvre sur ces principes mais si la démarche de fonctionnement en réseau (animation, concertation, coordination, etc.) n'est pas encore aboutie, ces domaines peuvent être retenus à condition que l'ensemble des chambres s'engage à **améliorer de façon significative les conditions de fonctionnement du réseau** ;
- si une action correspond à une expérience pilote : les résultats devront être mesurés et donner lieu soit à un développement pour parvenir à une régionalisation soit à un abandon pur et simple ;
- si les actions sont spécifiques à un territoire (exemple activités liées à la mer ou à la montagne), elles peuvent être maintenues.

Il est naturellement possible que, sur un domaine particulier, une chambre départementale puisse être « leader technique », notamment si elle dispose d'une expérience particulière et/ou de compétences internes sur ce domaine. La chambre régionale reste cependant le chef de file en matière de méthodologie de « bonne gouvernance » au niveau régional. La répartition des rôles entre la chambre régionale, la chambre « leader technique » et les autres chambres de la région doit aboutir, au final, à la diffusion des bonnes pratiques, de l'expérience acquise et à une amélioration des résultats.

**Il est demandé de désigner un chef de projet par domaine.** Cet agent doit être choisi en fonction de ses compétences dans le domaine concerné et ses capacités à les diffuser et à les partager ; en conséquence, il peut être issu de l'une ou l'autre chambre et doit être mandaté par la chambre régionale.

## Evaluation de la « bonne gouvernance » régionale

La mise en œuvre d'un projet de « bonne gouvernance » des actions conduites dans les différents domaines **suppose qu'une évaluation des progrès réalisés** en matière d'organisation, de communication, de transparence, de mutualisation des pratiques, de circulation de l'information, etc., pendant l'année soit menée conjointement. **Après deux années de régionalisation totale du dispositif il conviendra maintenant d'être très vigilant sur la stratégie régionale des chambres au profit des entreprises artisanales**

## Versements des acomptes et du solde

**La chambre des métiers et de l'artisanat de région /chambre régionale de métiers et de l'artisanat** avec laquelle est signée la convention **est considérée comme maître d'ouvrage et unique interlocuteur**

**responsable de l'exécution de la convention.** Elle constitue, en conséquence, l'unique destinataire des versements.

**Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes après réduction uniforme de la dotation 2012 :** un versement d'un acompte de 40% est effectué au cours du 1<sup>er</sup> semestre, un deuxième acompte de même montant est versé au second semestre après signature de la convention régionale. Après réception de chaque versement par la CMAR/CRMA, il lui appartient de procéder au reversement à chaque chambre de la part du montant qui lui revient, inscrit à l'annexe financière.

**Le versement du solde** est subordonné à la présentation d'un **bilan complet** des actions et au vu des **résultats obtenus**. Les modalités d'instruction des dossiers sont les mêmes que celles en vigueur pour les conventions de développement économique actuelles : **avis circonstancié du DIRECCTE** et analyse du bureau du développement du commerce et de l'artisanat de la DGCIS. Dans le cas de non-versement de l'intégralité du solde, notamment en raison du non respect des engagements contractuels, de l'insuffisance des actions conduites et/ou des résultats obtenus, de l'absence de justification des écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé, la chambre régionale est seule responsable de la répartition du « déficit » entre les chambres.

### **Dossier de bilan et pièces justificatives à fournir**

Le dossier de bilan doit comporter :

- 1) La démarche de gouvernance adoptée et son évolution.
- 2) Pour chaque domaine :
  - le rappel du contexte,
  - la description des actions menées,
  - la comparaison des objectifs (qualitatifs et quantitatifs) fixés et des réalisations ainsi qu'un **commentaire circonstancié sur les raisons des écarts constatés**,
  - les indicateurs obligatoires renseignés
  - le bilan financier consolidé des actions.
  - les pièces justificatives correspondant aux postes de dépenses : factures, fiches de salaires et temps passés, frais divers de déplacement, locations de salles, clés de répartition des frais généraux...

**La mise en place d'une comptabilité analytique est indispensable à une gestion optimale du dispositif.**

- 3) Une conclusion sur les perspectives triennales et éventuellement sur tout point que souhaite souligner la CMAR/CRMA.

### **Pilotage et suivi**

La chambre régionale est responsable de la collecte des pièces justificatives à fournir (voir ci-dessus), de la vérification de la réalisation des actions menées et de leur coût. La DIRECCTE, effectue ensuite un contrôle de deuxième niveau (contrôle de service fait) des pièces produites au dossier de bilan.

**Un Comité de Pilotage** composé au moins des Présidents de chambres, des secrétaires généraux et/ou des chefs de services économiques, de la DIRECCTE, doit être réuni en début d'exercice afin de définir les grands axes des actions à mener (réunion préalable de « calage » des objectifs et des actions). **A la demande un représentant du bureau du développement économique du commerce et de l'artisanat de la DGCIS peut se déplacer en région.**

**Un Comité de suivi de programme** (bilan et évaluation des actions mais aussi de la « bonne gouvernance ») est composé des chefs de services économiques, de l'agent responsable désigné pour chaque domaine, de la DIRECCTE. Il peut se réunir au minimum 2 fois par an et doit examiner l'état d'avancement des réalisations, les résultats déjà obtenus, les dépenses ainsi que les justificatifs techniques et comptables.

### **Evaluation globale du dispositif de développement économique**

L'évaluation globale du dispositif par un organisme extérieur a été lancée le 4 janvier 2012 et devrait aboutir en 2013 à la mise en place de nouvelles modalités d'accompagnement des réseaux consulaires.